



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 DECEMBRE à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER**, Maire.

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN - Mme. Samia MEZIANI – Mme Lucienne LANGLET- M. Marc POIRAT – M. Marc CLOUET- M. Patrick CANCOUËT- Mme Marie LÉGER-GUERRÉE - M. Joseph YANAN

Absents excusés : M. Nicolas IZAK – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – Mme. Céline MENARD – M. Alexandre MENSALES

Pouvoirs :

M. Stéphane PEGARD à Mme. Odette PLA
Mme. Marion NICOLAS MARTEL à Mme. Véronique COLLIN
M. Lucien CORINTHE à M. Marc POIRAT
M. Nicolas GRANVAL à Mme Marie LÉGER-GUERRÉE

Secrétaire de séance : M. Guy DUMONT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 DECEMBRE 2018

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 27 DECEMBRE 2018**

Vu, le Secrétaire de Séance

Guy DUMONT



Le Maire,

Joël BOUTIER





Une minute de silence est observée à la demande de Monsieur le Maire en hommage aux personnes décédées, aux blessés et à toutes leurs familles touchées lors de l'attentat commis à Strasbourg.

Monsieur le Maire rappelle que le plan Vigipirate a été renforcé au niveau maximal et demande aux élus d'être les porte-paroles auprès des administrés pour leur demander de bien veiller à rentrer leurs poubelles dans la nuit du 31 décembre, pour éviter ce que la ville a déjà connu le 14 juillet.

DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** : Monsieur Guy DUMONT secrétaire de séance du Conseil Municipal du 20 DECEMBRE 2018

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 NOVEMBRE 2018 à 20H30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 NOVEMBRE 2018 à 20H30

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2018-49 : Signature d'un contrat avec la Société RESOSAFE pour la mise en place de 6 Pare-feu Physique SONICWALL et l'assistance technique pour tous les sites distants (Service Finances, Centre Social, Guichet Unique, Centre de loisirs aux Glaisières, Médiathèque et la salle Informatique à l'école des glaisières).

Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois ferme à compter de la date de signature du contrat, avec la société RESOSAFE, dont le siège social est 57 Boulevard de la République – Espace Lumière, Bât 8, 78400 Chatou, pour un montant forfaitaire mensuel de 486€ H.T. (quatre cent quatre-vingt-six euros H.T.), soit 583,20 € T.T.C. (cinq cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes T.T.C.) et les frais de mise en service pour un montant du 600€ HT (six cent euros HT) soit 720€ TTC (Sept cent vingt euros TTC).

Décision n°2018-50 : consentir une convention d'occupation précaire d'un local situé en rez de chaussée au n°5 de la rue du Général Leclerc pour une surface de 17 m² à la société 3YM Distribution à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée de 8 mois. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 250 € (Deux cent cinquante euros), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency. La convention pourra être renouvelée de façon expresse étant précisé que le montant de la redevance sera alors d'un montant équivalent au loyer versé par la ville au propriétaire des murs. La demande de renouvellement devra être faite par la société 3YM Distribution 1 mois avant le terme de la présente convention soit avant le 1^{er} juin 2019.

Décision n°2018-51 : Signature d'un contrat de services pour la mise à disposition du progiciel ADAGIO (progiciel de gestion des listes électorales) et des services associés avec la société ARPÈGE, domiciliée au 13 rue de la Loire CS 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex pour une durée de 36 mois ferme.

Ce contrat concerne :

- L'installation, le paramétrage du progiciel élections ADAGIO V5 ainsi que la reprise des données et la téléformation sur 3 postes au service affaires générales pour un montant global et forfaitaire de **4 390 € HT** (Quatre mille trois cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) soit 5 268 € TTC (Cinq mille deux cent soixante-huit euros toutes taxes comprises).
- La maintenance et l'assistance de ce progiciel pour un montant de **504 € HT** (Cinq cent quatre euros hors taxes) annuel, soit 604.80 € TTC (Six cent quatre euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).
- un contrat FAH (fournisseur d'applications hébergées) pour l'hébergement en mode SaaS du progiciel ADAGIO (mise à disposition d'applications logicielles à travers un navigateur web comprenant l'hébergement et la gestion de l'infrastructure) pour un montant de 3.024,00 €





H.T. (trois mille vingt-quatre euros H.T.), soit 3.628,80 € T.T.C. (trois mille six cent vingt-huit euros et quatre-vingt centimes T.T.C.) pour une durée de 36 mois.

Décision n°2018-52 : Signature du contrat de maintenance avec la société MOTIV'SOLUTIONS, 14 rue Gambetta 78 600 MESNIL LE ROI, pour 5 vidéoprojecteurs interactifs installés dans 5 classes de CE2 (3 classes de l'école A. Daudet et 2 classes de l'école primaire des Glaisières). La durée du contrat est de 3 ans pour un montant de 3 825.00 € HT (trois mille huit cent vingt-cinq euros H.T.), soit 4 590.00 € TTC (quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix euros TTC).

Décision n°2018-53 : Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Florence LEGRAND, avocate, 14 rue du Jeu de l'Arc 95 160 MONTMORENCY afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY / CORBIN » aux conditions suivantes :

- taux horaire de 250 € HT (deux cent cinquante euros HT), majorée de la TVA en vigueur à la date de facturation
- Prise en charge par la ville des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission
- Indemnités kilométriques selon barème fiscal : 0.70 € du Km
- Déplacements en train et taxi : sur justificatifs
- Vacations de déplacement : 100 € de l'heure pour le temps spécifiquement consacré aux déplacements

M. Cancouët est à 0.59 € pour une voiture 7 chevaux au niveau du barème kilométrique et s'étonne du 0.7 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un barème fixé par la chambre des notaires. Il s'agit là d'un montant forfaitaire. Il reconnaît que c'est bien remboursé mais précise que l'avocate n'est pas loin, Montmorency, sauf quand elle plaide au tribunal à Cergy.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Délibération rectificative - Marché de travaux aménagement place de la Libération et de ses abords à Groslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment en son article 27

VU la délibération n° 18-11-104 en date du 14 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux aménagement place de la Libération et de ses abords à Groslay.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2018

Considérant que dans la délibération précitée, il y a une erreur de TVA sur le lot n°6 bâtiment « appareils élévateurs », la TVA n'étant pas de 20% mais de 5.5% sur le montant HT
Considérant qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'article 6 de la délibération n° n° 18-11-104 en date du 14 novembre 2018 ainsi :

« **ARTICLE 6 :** attribue après négociation le lot n° 6 BATIMENT «Appareil Elévateur » à la société SAS ERMHES Registre du Commerce et des sociétés de Rennes n°40 752 3612 , domiciliée 23 rue Pierre et Marie Curie BP 20 408 35 504 VITRÉ Cedex au prix global et forfaitaire de **46 500 € HT** (Quarante-six mille cinq cents euros hors taxes) soit 49 057.50 TTC (Quarante-neuf mille cinquante-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises), marché conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux et jusqu'à la fin de délai de garantie du parfait achèvement et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce lot n°6 bâtiment.

PRECISE que les autres articles de la délibération n° 18-11-104 en date du 14 novembre 2018 restent inchangés.



Autorisation et bail avec la société FREE pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique

FREE doit pour les besoins de l'exploitation de réseaux procéder à l'installation d'antennes et de faisceaux hertziens sur la commune.

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le projet présenté par la société FREE d'intégration d'une antenne sous forme d'un pylône arbre sur la parcelle communale cadastrée AB 208, sise rue des Carrières

VU le projet de bail à intervenir avec la société FREE

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE l'implantation d'une antenne radiotéléphonique sur la parcelle relevant du domaine privé communal cadastrée AB n°208 sise rue des Carrières.

APPROUVE le projet de contrat de bail à passer avec la société FREE dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Evêque 75 008 PARIS

DIT que le bail prendra effet pour une durée de 12 ans à compter de sa signature.

DIT que le montant annuel du loyer est de 16 000 € net toutes charges incluses et sera versé au 1^{er} juillet de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Monsieur Cancouët demande s'il ne s'agit pas plutôt d'installer la 4G+ plus moderne que la 4G. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de la 4G et indique qu'il a été évoqué également l'installation de la 5G sur ce même mât plus tard.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (SIEREIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « PLAINE VALLEE » (CAPV), à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°26.11.13.01 du 26 novembre 2013 du SIEREIG portant modification statutaire

Vu la délibération n°DL2016-01-13_13 du 13 janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » sollicitant son adhésion au SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains de personnes » et autorisant le Président à signer toute convention relative à la gestion provisoire du service ;

Vu la délibération n° 15.03.18.01 du 15 mars 2018 du SIEREIG portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au SIEREIG et modification du périmètre du syndicat ;

Vu la délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 du SIEREIG portant modification statutaire 2018 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la plus juste représentation des collectivités membres, communes et EPCI, au Comité Syndical afin d'assurer le parfait exercice des compétences déléguées ;

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité



**Article 1er :**

Le projet de statuts, adopté par délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG), est approuvé ;

Article 2 :

Le Maire s'engage à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente et pourra signer tous les actes et documents en ce sens ;

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité dans le département et notifiée sans délai au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (SIEREIG).

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**Service Ressources Humaines****Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2019-2022 du CIG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération n°17-09-86 du Conseil Municipal de la ville de Groslay en date du 14 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la ville de Groslay par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

- Décès = sans franchise

- Accident de service et maladie professionnelle (y compris les frais médicaux consécutifs franchise de 10 jours

- Congés Longue maladie/Longue durée = franchise de 90 jours fixes





→ Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques) = franchise de 0 jour fixe

→ Maladie Ordinaire = franchise de 30 jours

Pour un taux de prime de : 4,06 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire de Groslay à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois des Conservateurs du patrimoine, Conservateurs territoriaux de bibliothèques, Bibliothécaires territoriaux, Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités relatives aux cadres d'emplois de la filière culturelle susvisés, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de l'IFSE et du CI, selon les modalités ci-après.



Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Uniquement les agents en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles
- les agents contractuels de droit public

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est formé de l'IFSE et du CI.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est composée d'une part fixe, liée notamment aux cadres d'emplois et de fonctions, ainsi que d'une part variable, liée notamment aux sujétions particulières et à l'expérience professionnelle.

Le CI (Complément Indemnitaire), part variable et facultative, est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de l'IFSE et le plafond du CI sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel élevés ;
- 4° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel peu élevés.

Définition des critères pour l'attribution de l'IFSE :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue





Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, l'I.F.S.E est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité et celle de représentation versées à la Directrice Générale des Services.

Définition des critères pour l'attribution du CI : le complément indemnitaire tiendra compte des éléments listés aux annexes 2 et 3, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

Article 4 : Modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Le CI sera versé annuellement au mois de novembre de chaque année, à compter de l'exercice 2018. Il sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

L'IFSE : En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), de jours d'hospitalisation (y compris l'hospitalisation ambulatoire), de congés accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, de congés pour Enfant Malade, une retenue de 1/30^{ème} de RI sera appliquée par jour d'absence.

Le CI : En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), de jours d'hospitalisation (y compris l'hospitalisation ambulatoire), de congés accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, de congés pour Enfant Malade, une retenue de 1/360^{ème} de RI sera appliquée par jour d'absence. La période de prise en compte des absences impactant le CI s'effectuera du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

Article 6 : Sort des primes en cas de départ en cours d'année

En cas de départ d'un agent au cours de l'exercice N, avant la réalisation de l'entretien professionnel, le CI sera calculé et versé au prorata de la présence durant cette année N.

Article 7 : Maintien du régime indemnitaire en application des dispositions réglementaires antérieures

Concerne les agents en Contrat à Durée Déterminée de droit public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ainsi proposé, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

ABROGE les délibérations suivantes :

- n°06-11-129 du 6 novembre 2006 portant sur le régime indemnitaire applicable à la filière culturelle, à l'exception des cadres d'emplois non éligibles à ce jour, dans l'attente de la parution des futurs arrêtés ministériels ;
- n°11-03-019 du 10 mars 2011 relative à la suppression temporaire du régime indemnitaire en cas d'arrêts de travail prolongés pour les filières administrative, technique, sociale, médico-sociale, police, animation et culturelle, à l'exception des filières dont les cadres d'emplois ne sont pas éligibles à ce jour, dans l'attente de la parution des futurs arrêtés ministériels, ainsi que celle de la Police bénéficiant d'un régime dérogatoire ;
- n°12-11-138 du 15 novembre 2012 portant sur la modification de la délibération du 6 novembre 2006 (dont délibération initiale datant du 13 mars 1986) concernant la prime annuelle versée au personnel communal, à l'exception des filières dont les cadres d'emplois ne sont pas éligibles à ce jour, dans l'attente de la parution des futurs arrêtés ministériels, ainsi que celle de la Police bénéficiant d'un régime dérogatoire.



Modification du tableau des effectifs au 20 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
 Vu le tableau des effectifs au 14 novembre juin 2018,
 Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2018,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans la filière animation, à l'avancement d'un agent au grade d'Animateur et à la mise en disponibilité (après maladie) d'un agent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 20 décembre 2018 joint à la présente délibération.

Service Finances

Tarifs des concessions au cimetière communal - année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
 Vu la délibération n° 17-11-125 du 16 novembre 2017 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2018.
 Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2010.
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018

Entendu l'exposé de Monsieur DUMONT, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de réactualiser les tarifs au cimetière communal, pour l'année 2019, comme suit :

- **15 ans**166,00 € au lieu de 164,00€ en 2018
- **30 ans**403,00 € au lieu de 399,00€ en 2018
- **50 ans**966,00 € au lieu de 956,00€ en 2018
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15ans) 74,00 €** au lieu de 73,00€ en 2018

Pour les concessions au columbarium

- **15 ans**166,00 € au lieu de 164,00€ en 2018
- **30 ans**403,00 € au lieu de 399,00€ en 2018
- **Tarif spécifique enfant moins de 7 ans (durée 15ans) 74,00 €** au lieu de 73,00€ en 2018

Les taxes d'inhumation ou d'exhumation ou de vacation de police sont à **25,00 €**.

La taxe du caveau provisoire s'élève à **9.60 €** par mois engagé.

DIT que la recette sera inscrite au budget communal

CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2019

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la demande d'admission des créances en non-valeur en date du 28 novembre 2018, transmise par le comptable du Trésor de Montmorency,

Le Comptable du Trésor de Montmorency n'ayant pu effectuer le recouvrement des recettes, demande l'admission en non-valeur de ces produits et de ces frais de poursuites engagés pour le recouvrement dont le montant s'élève à 1 214,42 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018,





Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour : 23 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – Mme Lucienne LANGLET – M. Marc POIRAT – M. Marc CLOUET – M. Patrick CANCOUËT – Mme Marie LÉGER-GUERRÉE – M. Joseph YANAN (pouvoirs : M. Stéphane PEGARD – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – M. Lucien CORINTHE – M. Nicolas GRANVAL)

Abstention : 1 voix

M. Jean SZEWCZYK

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 1 214,42 €, faisant l'objet d'un état établi par le Trésor Public de Montmorency
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice 2018.

Monsieur Cancouët souhaite savoir à quoi correspondent ces créances.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de personnes qui ont des créances à l'égard de la ville, celles-ci ont été transmises au Trésorier qui a fait toutes les recherches auprès des organismes. Lorsque la créance n'est plus recouvrable, il demande à la collectivité de la passer en créance irrécouvrable, ce qui n'éteint pas la dette, sauf comptablement. Si le débiteur revient à meilleure fortune, la créance sera recouvrée. Une créance est toujours valable.

Monsieur Cancouët demande si historiquement, une telle créance a déjà été recouvrée. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire indique que la trésorerie effectue un gros travail de recouvrement des créances qui peuvent aller des services périscolaires jusqu'à des taxes d'urbanisme. Ces créances sont transmises 1 ou 2 mois après l'émission du titre. Le recouvrement incombe au trésorier. Certaines familles abusent du système : elles paient un peu puis ne paient plus, ont des saisies sur salaire, paient à nouveau un peu puis un jour quittent la commune ou n'ont plus d'enfant scolarisé sur Groslay. La ville n'est pas un créancier prioritaire. La ville est attentive à ces créances.

Monsieur Cancouët demande si d'un point de vue technique, il n'est pas possible de faire payer avant les prestations.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible. Les familles paient après les prestations. Il a demandé au maire adjoint aux Finances et à la maire adjointe aux affaires scolaires de mettre en place un dispositif pour ne plus accueillir au centre de loisirs, aux études, les enfants des familles qui ne sont pas à jour du règlement de leurs factures et n'ont pas l'intention de les régulariser, ou ne se conforment pas au plan de remboursement, hormis à la cantine pour ne pas pénaliser les enfants dont pour certains c'est le seul repas de la journée.

Constat des créances éteintes de produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le constat de créances irrécouvrables, en date du 28 novembre 2018, transmis par le comptable du Trésor de Montmorency,

Le Comptable du Trésor de Montmorency n'ayant pu effectuer le recouvrement des recettes, nous fait part du montant des créances éteintes dont le montant s'élève à 1 770,98 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté



**Pour : 23 voix**

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN - Mme. Samia MEZIANI – Mme Lucienne LANGLET- M. Marc POIRAT – M. Marc CLOUET- M. Patrick CANCOUËT- Mme Marie LÉGER-GUERRÉE - M. Joseph YANAN (pouvoirs : M. Stéphane PEGARD -Mme. Marion NICOLAS MARTEL -M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL)

Abstention : 1 voix

M. Jean SZEWCZYK

- **CONSTATE** les créances éteintes pour un total de 1 770,98 €, faisant l'objet d'un état établi par le Trésor Public de Montmorency.
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire donne l'exemple des dossiers de surendettement où les dettes sont effacées et qui rentrent dans cette catégorie. Cette somme concerne 6 ou 7 personnes. Les temps sont difficiles mais il n'est pas normal que la commune ne puisse pas récupérer sa créance à partir du moment où elle a honoré sa prestation. Le règlement doit être strict mais il convient aussi parfois d'étudier les cas très sensibles sur un plan humain. Il cite d'exemple d'une femme avec deux enfants en bas âge, séparée et atteinte d'un cancer. Quelquefois le maire qu'il est, sur présentation d'un dossier, prend la décision de ne pas recouvrer. Le CCAS peut également intervenir à travers sa commission pour prendre en charge des frais.

SERVICE TECHNIQUE :**Avenant n°1 relatif au marché à bon de commande : génie civil d'enfouissement et d'extension des réseaux – entretien et travaux de rénovations ou d'extension des voiries communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33,57 à 59

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif au Génie civil d'enfouissement et d'extension des réseaux – entretien et travaux de rénovations ou d'extension des voiries communales avec le groupement d'entreprises AECD et Compagnie, mandataire, domicilié 5 chemin de Piscop 95160 MONTMORENCY et FILLOUX, co-traitant domiciliée au 5 avenue des Cures 95580 ANDILLY

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 décembre 2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2018

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prolonger l'exécution des prestations jusqu'à la date prévisionnelle de début d'exécution du prochain marché, pour assurer la continuité des prestations, et répondre aux attentes de la collectivité

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contenu de l'avenant ayant pour objet de prolonger l'exécution des prestations jusqu'à la date prévisionnelle de début d'exécution du prochain marché, soit une prolongation de 5 mois afin d'assurer la continuité des prestations, et répondre aux attentes de la collectivité.

Article 2 : qu'en application du code des marchés publics, le montant minimum de commande, sur les 5 mois de prolongation, est de 20.833 euros HT soit 25.000 euros TTC, et le montant maximum de commande, sur cette même période, est le 187.500 euros HT soit 225.000 euros TTC.





Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°1 du marché relatif au Génie civil d'enfouissement et d'extension des réseaux – entretien et travaux de rénovations ou d'extension des voiries communales avec le groupement d'entreprises AECD / FILLOUX

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

SERVICE URBANISME :

Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 675 située rue Jean Briquet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et révision allégée le 28 juin 2018

Vu le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ l'accord du propriétaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018

CONSIDERANT le projet de la Commune de créer un trottoir rue Jean Briquet
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB n° 675 est située dans l'emprise de cet aménagement

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 675 sise rue Jean Briquet, appartenant à Monsieur TRICOT Dominique, pour une superficie de 16 m² au prix de 10 € le m², soit 160 € (cent soixante euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude de Maître SANSOT, notaire, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 377 située rue Jean Briquet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et révision allégée le 28 juin 2018

Vu le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ l'accord du propriétaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018

CONSIDERANT le projet de la Commune de créer un trottoir rue Jean Briquet
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB n° 377 (lot B du plan de division ci-joint) est située dans l'emprise de cet aménagement





Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir le lot B issu de la division de la parcelle cadastrée AB n° 377, sise rue Jean Briquet, appartenant à Monsieur PLAIDEAU Lucien, pour une superficie de 39 m² au prix de 10 € le m², soit 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros) toutes indemnités confondues.

DIT que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude de Maître SANSOT, notaire, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions vont permettre d'aménager un trottoir et le rond-point devant le cimetière.

Monsieur Cancouët note que les propriétaires sont généreux.

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit de petits bouts de terrain et qu'étant issus du milieu arboricole, ils défendent leurs intérêts.

Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 489 située dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et révision allégée le 28 juin 2018

VU le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008

Vu le dossier comprenant :

- ↻ un plan de situation
- ↻ un extrait du plan d'alignement
- ↻ l'accord des propriétaires

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AO n° 489 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir, la parcelle cadastrée AO n° 489 sise 15 rue du Champ de l'Asile, appartenant à Monsieur et Madame SAMPAIO Serge, pour une superficie de 20 m² au prix de 81 € le m², soit 1 620 € (mille six cent vingt euros) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude de Maître SANSOT, notaire, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 448 située dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars





2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et révision allégée le 28 juin 2018

VU le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008

Vu le dossier comprenant :

- ↳ un plan de situation
- ↳ un extrait du plan d'alignement
- ↳ l'accord des propriétaires

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB n° 448 est comprise dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir, la parcelle cadastrée AB n° 448 sise rue du Champ de l'Asile, appartenant à Messieurs SCANDELLA Charles et Daniel, pour une superficie de 22 m² au prix de 81 € le m², soit 1 782 € (mille sept cent quatre vingt deux euros) toutes indemnités confondues.

DIT que les frais de reconstruction de la clôture existante par un portail et un grillage rigide sont pris en charge par la Commune

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'Etude de Maître SANSOT, notaire, sera chargé d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME par déclaration de projet portant sur la création d'un secteur d'habitat au lieudit les Prés Pireaux pour relocaliser des familles sédentarisées et DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

La commune envisage en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE et la SEMAVO, un projet de relocalisation sur un secteur en friches d'environ 9 000 m² situé au lieudit les Prés Pireaux de populations sédentarisées à GROSLAY comprenant environ 50 occupants permanents et 40 occupants temporaires, expropriées dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Activités Economiques communautaire des Monts du Val d'Oise ou vivant sur le site de relocalisation.

Ce projet doit permettre :

- d'une part la réalisation du projet de parc d'activités communautaire des Monts du Val d'Oise - déclaré d'intérêt public
- d'autre part d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations sédentarisées en les inscrivant dans un parcours résidentiel plus classique, tout en veillant à bien intégrer cette zone d'habitat dans son environnement.

Cette relocalisation nécessite de mener deux procédures conjointes et interdépendantes.

- ☞ D'une part la création par le Préfet d'un **secteur de renouvellement urbain (SRU)** au titre de l'article L. 112.10 alinéa 5 du Code de l'urbanisme, le site de projet étant classé en zone de bruit C de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. *Cet alinéa dispose que dans les zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.* La ville a constitué un dossier instruit par les services du Préfet et prêt à être mis à enquête publique.
- ☞ d'autre part la création au plan Local d'urbanisme d'un secteur AUG doté de dispositions réglementaires spécifiques au lieudit de "les Prés Pireaux", actuellement classé en zone AUD à vocation d'équipements publics et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OA).





Pour ce faire la commune doit engager une **procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.**

Conformément à la loi, la ville a saisi préalablement l'autorité environnementale au cas par cas en date du 17 janvier 2018 laquelle a prescrit une évaluation environnementale par décision du 16 mars 2018, confirmée par un courrier du 28 juin 2018 suite à un recours gracieux formé par la ville.

La mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Toutefois en application des dispositions du code de l'environnement (article L. 121-17-1), dès lors que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, elle entre dans le champ du droit d'initiative (ordonnance du 3 août 2016).

Conformément à l'article L. 121-19 du code de l'environnement, il est proposé d'anticiper le droit d'initiative et de mettre en place une concertation préalable respectant les modalités fixées à l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300.6, L. 153.54 et suivants, R. 153-15 et suivants

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121.16, L. 123-18 et L. 121-19

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014,

Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et révision allégée le 28 juin 2018

Après avoir entendu l'exposé de Mme COLLIN Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve le lancement d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet en application du Code de l'urbanisme afin de créer un secteur d'habitat au lieudit les Prés Pireaux pour relocaliser des familles sédentarisées.

ARTICLE 2 : fixe les modalités de la concertation conformément à l'article L. 121.16-1 du code de l'environnement à savoir :

- La durée de la concertation est fixée à 15 jours.
- Un avis d'information sera publié 15 jours avant le démarrage de la concertation sur le site internet et l'application de la ville ainsi que par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux administratifs de la ville.
- Un dossier sera mis à disposition du public en mairie au service urbanisme durant les heures d'ouverture ainsi qu'en ligne sur le site internet de la ville

Les observations du public pourront être recueillies sur un registre disposé au service urbanisme en mairie ainsi que par voie électronique sur une adresse mail dédiée à la concertation

Monsieur Cancouët demande de quelle surface ces familles ont été expropriées.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de 6 terrains entre 500 et 900 m². Ils auront les mêmes surfaces et il s'agit bien des familles de la rue des Rosiers. Il est très en colère vis-à-vis des services de l'Etat. Les familles à reloger sont déjà sous le PEB et y resteront. Une étude environnementale est demandée, qui va coûter une fortune, alors que le site de relocalisation n'est pas très beau. Il y a eu la même problématique sur les Monts du Val d'Oise où une étude d'impact a été demandée alors que le site a été occupé par 500 roms, pour un coût de 150 000 €. L'Etat comble les procédures avec 15 000 € qui vont couvrir 30% de la dépense. Il ferait mieux de les verser à des gens qui sont dans la misère plutôt que de financer ces études sur un terrain qui n'en a pas besoin. Il est outré.

SERVICE SCOLAIRE :

Attribution des bourses communales année 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 11-11-136 du Conseil Municipal du 10 novembre 2011, décidant d'octroyer les bourses communales,





Vu la délibération n°17-12-144 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 décidant d'octroyer des bourses communales d'un montant de 100.00 € à 14 jeunes pour l'année 2017/2018,
 Considérant l'intention du Conseil Municipal d'aider à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du 3 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Mme STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'octroyer 8 bourses communales pour 5 dossiers, aux enfants de la liste ci-annexée.
- **FIXE** pour l'année 2018-2019 le montant de la bourse scolaire à 100.00 €/élève
- **DIT** que cette bourse sera versée courant 1^{er} semestre 2019 sur présentation d'un certificat de présence dans l'établissement scolaire
- **DIT** que les montants seront prévus au Budget Primitif 2019

SERVICE ENFANCE JEUNESSE :

Approbation du projet éducatif et du règlement intérieur de l'Action Jeunesse et fixation du tarif d'accès à la structure « Espace Action Jeunesse » située au 60, rue du Général Leclerc à Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le franc succès des semaines multi-activités mis en place depuis 2016 et la forte demande des jeunes et des familles,

Vu le souhait de la Commune d'améliorer l'accueil des jeunes tout au long de l'année et dans l'attente de la mise en place des nouveaux locaux de la future Maison des Associations et de la Jeunesse

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénérationnelle en date du 27 novembre 2018,

Vu la Commission des Finances en date du 11 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Mme MORISSON, Maire-Adjointe à l'Administration Générale, aux actions intergénérationnelles et à la coordination de l'action municipale et intercommunale, déléguée à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : Valide le projet pédagogique de l'Action Jeunesse.

Article 2 : Valide le règlement intérieur de la structure « Espace Action Jeunesse »

Article 3 : Décide de fixer la participation des familles pour l'accès d'un jeune à la structure « Espace Action Jeunesse » comme suit :

Cotisation au prorata pour la période du 1 ^{er} mars 2019 au jusqu'au 31 août 2019	7.50 €/6 mois
Cotisation annuelle/adolescent pour la période de septembre à septembre	15.00 €/an
Tarif sorties extérieures/adolescent/ (comprenant l'entrée payante et le transport)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
Dégressivité fratrie	20 % du coût à compter du 2 ^{ème} enfant 30 % du coût à compter du 3 ^{ème} enfant et plus





Nous rappelons que pour accéder à la structure, tout jeune doit déposer un dossier d'inscription et signer le règlement intérieur. Une carte d'adhésion lui est alors remise.

Si un jeune s'inscrit en cours d'année, la cotisation annuelle reste appliquée.

Les annulations d'inscriptions, du fait de l'adolescent ou de sa famille, n'entraînent pas de remboursement.

La structure « Espace Action Jeunesse » est un accueil de jeunes en milieu ouvert, les jeunes viennent et partent quand ils veulent pendant les créneaux d'ouvertures.

Article 4: Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Monsieur Poirat demande si le local prévu pour l'action jeunesse est loué et si son aménagement incombe à la ville.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Poirat demande à quelle échéance la maison des associations et de la jeunesse sera réalisée et souhaite savoir où en est le dossier de la salle Roger Donnet.

Monsieur le Maire indique que le local du 60 rue du général Leclerc est loué pour l'action jeunesse pendant 3 ans avec possibilité de se désister. Le projet de Maison des associations et de la jeunesse s'il est inscrit au BP 2019 verra la 1^{ère} pierre posée avant le 31 décembre 2019.

Concernant la salle Roger Donnet, la société BATIFIVE a remis à la ville et à l'expert d'AXA un chiffrage pour la reconstruction à l'identique. Un rendez-vous doit avoir lieu mi-janvier avec l'inspectrice d'AXA pour déterminer le montant de l'indemnisation.

Un groupe de travail constitué d'élus et de personnels assisté d'un bureau d'études a commencé à réfléchir au projet de reconstruction qui comporterait un plain-pied pour éviter les contraintes d'ascenseur. Cette étude doit permettre de voir quel sera le delta entre le montant de l'indemnisation et la coût réel de reconstruction suivant le projet défini sachant que la ville va rechercher des financements auprès de la CAPV, l'Union des Maires etc.. Il espère un démarrage des travaux le plus rapidement possible bien qu'il y ait des contraintes et notamment le périmètre des bâtiments de France allongeant les délais de 6 mois. La ville devrait y voir plus clair fin janvier 2019. Un architecte devra être désigné puis un permis obtenu. Il préfère ne pas se prononcer sur les délais pour le moment. Il ajoute que le 1^{er} devis établi par BATIFIVE est de l'ordre de 1 million d'euros et rappelle que c'est le montant de la garantie de l'assurance pour ce bien auquel il faut ajouter 20% pour le désamiantage et la démolition et 10% pour le mobilier.

Mme Léger-Guerrée trouve regrettable qu'aucune commission d'urbanisme ne soit organisée pour traiter ces dossiers et qu'il faille attendre le conseil municipal pour avoir des informations.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas simple car il faut tous les éléments pour travailler avec la commission. Par exemple il n'a connaissance du montant du chiffrage que depuis hier. Il y aura une commission en 2019.

Monsieur Cancouët demande s'il y a des avancées sur l'enquête.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'information supplémentaire. Notre avocat est en train de se porter partie civile pour recueillir des informations auprès de la sureté départementale. Ces enquêtes peuvent durer longtemps car il est difficile d'apporter les preuves.

Monsieur Cancouët se souvient l'avoir entendu dire qu'il y avait des suspects.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prouver que ce sont bien les auteurs. Il fait confiance à la justice française, à la sureté départementale pour retrouver les auteurs. Cela n'empêche en rien le dossier d'assurance et de reconstruction de se poursuivre normalement.

Semaine multi-activités jeunesse – participation des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le franc succès des semaines multi-activités mis en place depuis 2016 et la forte demande des jeunes et des familles,

Vu le souhait de la Commune de poursuivre ces actions en 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénérationnelle en date du 27 novembre 2018,

Vu la Commission des Finances en date du 11 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Mme MORISSON, Maire-Adjointe à l'Administration Générale, aux actions intergénérationnelles et à la coordination de l'action municipale et intercommunale, déléguée à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité





Article 1 : propose de remettre en place des semaines multi activités tout au long de l'année 2019.

Article 2 : décide de fixer la participation des familles pour les diverses activités jeunesse comme suit :

Tarif forfaitaire journalier/adolescent Groslaysien/journée	10.00 €/journée
Tarif forfaitaire journalier/adolescent hors commune/journée	15.00 €/journée
Tarif sorties extérieures/adolescent/ (comprenant l'entrée payante et le transport)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
Tarif du repas/jeune	3.00 €/repas
Dégressivité fratrie	20 % du coût à compter du 2 ^{ème} enfant 30 % du coût à compter du 3 ^{ème} enfant et plus

Il est rappelé que l'inscription à la semaine est obligatoire. Celle-ci est nécessaire pour obtenir une cohésion totale de tous les jeunes.

La participation des familles pour chaque semaine multi-activités sera calculée en fonction des prestations proposées suivant la tarification indiquée ci-dessus.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

VIE DES SYNDICATS :

Renouvellement de l'Accompagnement Conseil en Energie Partagée (CEP) proposé par le SIGEIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 17 décembre 2018,

Vu le projet de convention pour l'accompagnement de Conseil Énergie du Sigeif,

Considérant la nécessité et l'intérêt de la Commune de recourir au SIGEIF pour bénéficier d'une compétence énergie partagée, mutualisée entre plusieurs communes, afin de faciliter la réalisation d'économies d'énergie,

Considérant l'engagement de la Commune en matière de Développement Durable, dans le cadre du dispositif « Agenda 21 », notamment par la promotion des usages plus économes de nos ressources et des énergies renouvelables, au travers de l'exemplarité de la Commune dans la gestion de son patrimoine.

Entendu l'exposé de Mr Alexandre, délégué au SIGEIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention pour l'accompagnement de Conseil en Énergie du Sigeif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accompagnement de Conseil en Énergie du Sigeif, ainsi que ses éventuels avenants.



Monsieur Poirat prend note de ce dispositif pour les villes mais indique que pour les particuliers, cela devient un méandre. De nombreuses choses ont été faites par exemple pour changer sa chaudière au fioul, changer ses fenêtres. Les gens ont des difficultés à monter leurs dossiers, savoir où s'adresser, ce qui génère une déperdition de personnes pouvant bénéficier de ces aides. Il souhaite savoir s'il y a en mairie une personne en capacité de répondre à ce public et à avoir une vue globale de tous les dispositifs existants, en écho à la transition énergétique lancée par le président de la république afin de permettre aux personnes de savoir à quoi elles sont droit.

Monsieur le Maire dit que c'est une question intéressante. Depuis la COP 21, la France a pris des engagements et il est normal que le Président demande aux partenaires publics et privés de participer à cet effort. Les difficultés des administrés relèvent de plusieurs sujets. Il y a des personnels compétents dans chaque service de la ville et il appartient à chacun de venir rencontrer soit les élus, soit les services pour se faire aider. Nous sommes très attentifs aux demandes et en traitons très régulièrement, c'est le cas par exemple des dossiers de demande d'aide à l'insonorisation avec ADP. Pour tout problème les administrés peuvent venir en mairie.

Monsieur Cancouët demande si nous disposons d'un historique des actions du SIGEIF, s'agissant d'un renouvellement, et s'il a fait des choses utiles pour la ville de GROSLAY ou s'il s'agit d'un syndicat de plus.

Monsieur le Maire indique que ce syndicat est utile. Nos délégués participent aux travaux et peuvent amener leurs idées au syndicat. Un rapport d'activités annuel est transmis à la collectivité. Des actions sont menées sur l'ensemble des départements de la Région. Il apporte des préconisations, des aides et la ville peut le solliciter en matière de transition énergétique. C'est un syndicat important. Monsieur Cancouët demande s'il a des exemples chiffrés.

Monsieur le Maire indique que oui mais pas ce soir mais il rappelle que le SIGEIF traite toute la région Ile de France. Il rappelle que la réduction des consommations d'énergie en France est de 1.2 % par rapport au monde, Monsieur Cancouët rectifie à 0.9 %, cela signifie que 99% ne sont pas traités dans le reste du monde. Pour ceux qui se déplacent dans d'autres pays, on constate ce qui se passe, la France est un bon élève mais peut encore s'améliorer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Cancouët demande quand il pourra consulter le permis de construire et les documents relatifs aux droits du sol de l'ensemble du 116, rue du Général Leclerc.

Monsieur le Maire lui remet les documents qui sont en sa possession. S'agissant de la construction, elle date de 1930.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur engagement toute l'année pour la ville, les invite à prendre soin d'eux et leur souhaite de joyeuses fêtes de Noël.

Levée de la séance à 22 h



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
18-12-110	Désignation du secrétaire de séance
18-12-111	Délibération rectificative - Marché de travaux aménagement place de la Libération et de ses abords à Groslay
18-12-112	Autorisation et bail avec la société FREE pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique
18-12-113	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la vallée de Montmorency (SIEREIG)
18-12-114	Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2019-2022 du CIG
18-12-115	Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois des Conservateurs du patrimoine, Conservateurs territoriaux de bibliothèques, Bibliothécaires territoriaux, Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
18-12-116	Modification du tableau des effectifs au 20 décembre 2018
18-12-117	Tarifs des concessions au cimetière communal -année 2019
18-12-118	Admission en non-valeur
18-12-119	Constat des créances éteintes de produits irrécouvrables
18-12-120	Avenant n°1 relatif au marché à bon de commande : génie civil d'enfouissement et d'extension des réseaux – entretien et travaux de rénovations ou d'extension des voiries communales
18-12-121	Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 675 située rue Jean Briquet
18-12-122	Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 377 située rue Jean Briquet
18-12-123	Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 489 située dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile
18-12-124	Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 448 située dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile
18-12-125	LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME par déclaration de projet portant sur la création d'un secteur d'habitat au lieudit les Prés Pireaux pour relocaliser des familles sédentarisées et DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE
18-12-126	Attribution des bourses communales année 2018/2019
18-12-127	Approbation du projet éducatif et du règlement intérieur de l'Action Jeunesse et fixation du tarif d'accès à la structure « Espace Action Jeunesse » située au 60, rue du Général Leclerc à Groslay
18-12-128	Semaine multi-activités jeunesse – participation des familles
18-12-129	Renouvellement de l'Accompagnement Conseil en Energie Partagée (CEP) proposé par le SIGEIF





CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	Absent
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	Pouvoir Mme. PLA
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	Absente
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Absente
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir Mme. COLLIN
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	Pouvoir M. POIRAT
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	Pouvoir Mme. LEGER-GUERREE
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	Absente
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	Absent
Monsieur	Joseph	YANAN	C. Municipal	



